

## REGLEMENT JEU [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

### **Spécial ouverture saison 2018**

FNPF en partenariat avec :

Le magazine « La pêche et les poissons »

GIFAP (Mack 2, Sensas, Starbaits, Shimano / Rapala / Storm, Daiwa, Sakura / Garbolino)

#### **Article 1 : Associations organisatrices**

La Fédération Nationale de la Pêche en France (17 rue Bergère, 75009 Paris – N° Siret : 497 48429500017 Code APE 9499 Z) en partenariat avec :

- le magazine « La pêche et les poissons » (137 quai de Valmy, 75010 Paris)
- le Groupement des Industriels Fabricants d'Articles de Pêche - GIFAP (Le chalet de Mourlan, 33112 Saint Laurent du Médoc) avec les marques Mack 2, Sensas, Starbaits, Shimano / Rapala / Storm, Daiwa, Sakura / Garbolino

Respectivement représentés par Claude Roustan (Président de la FNPF), Arnaud MILLIET (Editeur), Hugues Nello (Président du GIFAP) organisent un jeu avec obligation d'achat.

#### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de 16 à 99 ans en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), **résidant en France métropolitaine**, à l'exception des personnels des structures associatives de la pêche en France. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les associations organisatrices.

#### **Article 3 : Principe du jeu et modalités**

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes prenant leur carte de pêche **annuelle** directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez un dépositaire délivrant la carte par internet entre le 14 décembre 2017 et le 31 janvier 2018.

**La participation est limitée à une participation par foyer.**

#### **Article 4 : Dotations**

Ce jeu concours est doté de 46 lots.

	Marques	Produits	Valeur
1er lot	Mack 2	<b>Matériels de pêche :</b> Levelchair mack2 european Bedchair mack2 european wide	468,00 €
2ème lot	Sensas	<b>Matériels de pêche :</b> CANNE SENSAS SUPER POSEIDON SILVER FISH 10M CANNE ULYSSE BIG FISH - 6M FOURREAU CHALLENGE CONCOURS 1M85	465,00 €
3ème lot	Starbaits	<b>Matériels de pêche :</b> CANNE M5 FC 13 FT 3,50 LB Moulinet Pezon&Michel IMPACT ENR FV 1000 Nylon CAM VERT 0,40MM (1000M)M.BOX	411,90 €
4ème lot	Shimano / Rapala / Storm	<b>Matériels de pêche :</b> Canne Shimano à lancer casting ZODIAS CASTING 6'6 ML Moulinet Casting Shimano Casitas 151 Sac Bandoulière Rapala Urban Sling Bag Casquette Storm Snapback	406,47 €

5ème lot	Daiwa	<b>Matériels de pêche :</b> Canne de pêche au TOC télé réglable Luvias 6,90 M Canne de pêche au TOC Ninja 3,90 M Canne de pêche au TOC Ninja 4,20 M Canne au coup à emmanchement Aqualite Pole 9,50 M	406,00 €
6ème lot	Sakura / Garbolino	<b>Matériels de pêche :</b> Canne Sakura Trinis Spinning Allround 7' Medium – 5-21 g Moulinet Sakura Silver Code 2005FD Bagagerie Garbolino : SPRINT MUSETTE TRUITE Boite Sakura : SAKURA - BOITE SK-9340 SMOKE Tresse Sakura : Sensibraid 8X 0.12 mm – verte 150 m Nylon Sakura : SAKURA - AYA - 150M - 0.269 / 12.0LBS 150 m <b>Leurres Sakura :</b> Slit Shad EVO Sakura 100 mm – couleur 046 Cuiller Sakura Imara n°3 – couleur I03 Spinnerbait Sakura Monarc – couleur MDW14 - 10.5 g Tête plombée Sakura Rounguard 7 g	400,00 €
7ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
8ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
9ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
10ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
11ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
12ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
13ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
14ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
15ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
16ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
17ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
18ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
19ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
20ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
21er lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
22ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
23ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
24ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
25ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
26ème lot	FNPF	Remboursement de votre carte de pêche dans la limite maximum de 100€	100,00 €
27ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
28ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €

29ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
30ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
31er lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
32ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
33ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
34ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
35ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
36ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
37ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
38ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
39ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
40ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
41er lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
42ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
43ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
44ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
45ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €
46ème lot	La Pêche et les Poissons	Abonnement d'un an au magazine La Pêche et les Poissons	59,40 €

#### **Article 5 : Accès et Durée**

Le jeu est ouvert à toute personne prenant une carte de pêche annuelle sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) de son domicile ou chez son distributeur habituel délivrant la carte par informatique via le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) et ayant renseigné une adresse mail valide, du 14 décembre 2017 à minuit au 31 janvier 2018 à 23h59. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **Article 6 : Sélection des gagnants**

Dans les jours suivant la fin du concours, un tirage au sort sera réalisé. Le premier tiré au sort recevra le premier prix puis de manière dégressive jusqu'au dernier lot (cf Article 4 : Dotations).

#### **Article 7 : Modalités de mise en possession du lot**

Une fois le tirage au sort effectué et les noms des gagnants ayant été affichés sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr), les lots seront envoyés par courrier ou colis postal aux gagnants. Les lots ne

seront pas interchangeables contre un objet ou un service. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

#### **Article 8 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération Nationale de la Pêche en France – Grand Jeu «cartedepeche.fr nouvelle saison 2017 ». 17 rue Bergère – 75009 Paris dans la période du 08 janvier au 08 février. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

#### **Article 9 : Copie du présent règlement**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : [www.cartedepeche.fr/grandjeu](http://www.cartedepeche.fr/grandjeu)  
Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération Nationale de la Pêche en France – 17 rue Bergère – 75009 Paris.

#### **Article 10 : Responsabilités**

Les associations et/ou structures organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 13 : Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.